

GESTION DES SIGNALEMENTS

Contexte

Dans une entreprise aux activités variées, complexes et régulées, il peut y avoir des dysfonctionnements ou des possibilités d'amélioration. De temps en temps, les gens se trompent, les processus ne sont pas (plus) adaptés ou sont mal compris... Il est de l'intérêt de tous que le management de l'entreprise soit rapidement informé de ces dysfonctionnements afin de pouvoir corriger le tir, adapter les procédures ou prendre des mesures plus ou moins radicales. En signalant ces dysfonctionnements, vous serez alors acteur de l'amélioration constante de l'entreprise, de la diminution des risques et finalement de la qualité des services rendus aux clients... C'est aussi cette rigueur qu'ORES attend de vous, ses collaborateurs.

La meilleure voie pour signaler un dysfonctionnement est toujours d'informer ouvertement notre management direct de ce que nous avons constaté. Nous pouvons aussi nous diriger vers des personnes au profil plus spécialisé : ainsi, les Personnes de Confiance, le Conseiller en Prévention, votre HR BP, le CISO ou le DPO peuvent être de bons canaux pour attirer l'attention d'ORES sur un point de difficulté lié à leur sphère de compétence.

Pour certaines matières et dans le cas où la communication ouverte vers notre management ou l'un des spécialistes semble compliquée ou trop inconfortable, peut-être parce qu'un collègue semble être impliqué, ORES a mis en place un canal de remontée indépendant, afin de permettre aux personnes qui signaleraient de bonne foi un comportement illicite, inapproprié ou contraire aux politiques d'ORES de pouvoir le faire en toute confidentialité et sans risque de représailles. Vous serez toujours considéré comme de bonne foi dès lors que les informations communiquées sont complètes, loyales et exactes, et qu'elles ont permis de raisonnablement croire en la véracité des informations rapportées, même s'il apparaît ultérieurement qu'il s'agissait d'une erreur.

Ce dispositif de recueil des signalements, prévu par la loi, a pour objet de permettre, de remonter l'existence d'un agissement qui s'est produit, est en train de se produire ou va se produire de la part d'un collaborateur, dont vous avez eu personnellement connaissance et relevant des domaines suivants :

- Lutte contre la fraude fiscale ;
- Lutte contre la fraude sociale ;
- Marchés publics ;
- Protection de l'environnement ;
- Protection des consommateurs ;
- Protection de la vie privée et des données à caractère personnel, et sécurité des réseaux et des systèmes d'information ;
- Services, produits et marchés financiers et prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme :
- Sécurité et conformité des produits ;
- Sécurité des transports ;
- Santé publique ;
- Sécurité des aliments destinés à l'alimentation humaine et animale, santé et bien-être des animaux :
- Radioprotection et sûreté nucléaire.



Gestionnaire de signalement

C'est le responsable de l'audit interne qui assure la fonction de « GESTIONNAIRE DE SIGNALEMENT ». Le responsable de l'audit prendra très au sérieux chaque information et la traitera dans la plus grande confidentialité, en parfaite conformité avec vos droits en tant qu'auteur du signalement et avec ceux des personnes potentiellement incriminées. Ainsi, celui-ci garantira, si vous le souhaitez, votre anonymat dans le traitement des informations qui lui seront remontées.

Le DRH pourra également, si c'est votre choix, recevoir vos signalements qu'il traitera avec le même niveau de confidentialité et de protection.

Concrètement...

Vous pouvez entrer en contact via la boîte fonctionnelle <u>ores-signalements@contactoffice.com</u> ou réaliser votre signalement oralement en prenant rendez-vous avec le GESTIONNAIRE DE SIGNALEMENT pour une discussion ouverte (par téléphone, Teams ou en présentiel). Un courrier papier peut également être adressé par courrier interne à l'adresse GESTIONNAIRE DE SIGNALEMENT, avec la mention « Courrier ultra confidentiel ne peut -être ouvert ».

Ainsi, nul besoin de se tourner vers l'extérieur pour être entendu.

Ce canal de signalement vous ouvre donc la possibilité de remonter des dysfonctionnements tout en bénéficiant d'une protection particulière mais ne doit pas être le lieu de signalements calomnieux ou abusifs, ceci constituerait une faute en soi.

